

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Délégués  
En exercice : 16  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mil vingt quatre, le vingt et un mars, à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil à la mairie de Saint Martin d'Auxigny sous la présidence de Mme NOUBLANCHE Chrystelle, Présidente

*Date de convocation : 13 mars 2023*

**Présents** : Mmes CORMIER Audrey - DE BENGY Germaine - BARON Valentine - VERDIER Marie-Christine - LEBOEUF Christine - VALLENET Emeline - BIGRAT Emilie - NOUBLANCHE Chrystelle - BERNIER Laëtitia  
Mrs AUBRY Didier - DUBOIS Philippe - PERDU Christian

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes LAUGERAT Yolaine à DE BENGY Germaine - MOUTAT Isabelle à BARON Valentine

**Absents** : Mmes HENG Céline - PETITJEAN Florence

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Laëtitia

### **Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le Comité Syndical,

En 2023, le compte de gestion a été dressé par les comptables suivants : M. Jean-Yves CARLA, Mme Bérangère MAURY.

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la Présidente sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les comptables accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023,
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **autorise** Madame la Présidente à signer le compte de gestion 2023.

Fait et délibéré au jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,  
Chrystelle NOUBLANCHE



Le Secrétaire de séance,  
Laëtitia BERNIER